

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 décembre 2021

<u>Date de convocation</u> 01.12.2021	L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 07.12.2021	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	
	<u>Absents excusés</u> : Mme Amélie SAINTOT.

Délibération
N°43-2021

PROJET D'UNITE DE METHANISATION ET PLAN D'EPANDAGE

Par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2021, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une consultation du public de 29 jours, du lundi 25 octobre 2021 au lundi 22 novembre 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société Méthawoëvre – dont le siège social se situe « Le Chêne », 54385 Manoncourt-en-Woëvre – en vue de mettre en service une unité de méthanisation de déchets agricoles dans la même commune, lieu-dit « La Grande haie ».

La quantité annuelle de matières traitées sera d'environ 35 400 tonnes, soit un maximum de 97 tonnes par jour. Elles se composeront d'effluents d'élevage (24%) et de matière végétales (63%), provenant de 11 exploitations agricoles situées dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, et de sous-produits agricoles (pulpes de pommes de terre et drèches de brasserie) apportés par un négociant spécialisé. Le gaz produit sera injecté dans le réseau GRT gaz. Les digestats solides et liquides, dont la production annuelle est estimée à 30 090 tonnes, seront épandus sur les parcelles de 10 exploitants agricoles participants au projet.

La commune de Bois-de-Haye fait partie du plan d'épandage de ce projet.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susmentionné, « les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 du présent arrêté (dont fait partie Bois-de-Haye) sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société Méthawoëvre au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. »

Considérant que le principe de la méthanisation lorsqu'il repose sur la valorisation d'effluents d'élevage est écologiquement vertueux,

Considérant que la lutte contre l'artificialisation des terres agricoles, telle qu'elle apparait dans les différents documents régissant l'urbanisme (PLUi, Scot, Stradet...) n'est pertinente que dans la mesure où ces terres servent effectivement à l'agriculture vivrière ou à l'élevage,

Considérant que les effluents d'élevage émanant des fermes proches des unités de méthanisation du toulous nord ne peuvent en aucun cas répondre au besoin d'alimentation des digesteurs de ces unités surdimensionnées,

Considérant que, dès lors, la méthanisation dans notre région se fait très majoritairement avec du maïs qu'il soit considéré en culture principale ou même en culture intermédiaire à vocation agricole,

Considérant l'absence de contrôle par les services de l'état des produits alimentant les digesteurs,

Considérant que les cultures vivrières ont d'abord pour objectif de nourrir l'homme ou le bétail et non à produire du méthane,

Considérant que les besoins d'alimentation des digesteurs ont pour conséquence une multiplication des transports par camion benne qui d'une part par des rayons d'intervention très éloignés des unités nuisent très fortement à l'empreinte écologique du système et qui d'autre part entraîne une forte dégradation des chemin communaux,

Considérant que les digestats issus des méthanisateurs, s'ils enrichissent les sols en azote, montrent par contre une très faible teneur en carbone et de ce fait contribuent à un déséquilibre biochimique des sols,

Considérant que des études menées par l'agence de l'eau sur le secteur de Rupt de Mad ont montré une corrélation très forte entre la pollution des nappes et des cours d'eau et la présence à proximité de méthanisateurs,

Le conseil municipal se prononce contre le principe d'épandage sur son territoire des digestats issus de l'unité de méthanisation de Manoncourt-en-Woëvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE SE PRONONCER contre le principe d'épandage sur son territoire des digestats issus de l'unité de méthanisation de Manoncourt-en-Woëvre,
- DE REFUSER l'épandage de ces digestats sur le territoire de la commune,
- D'EMETTRE un avis défavorable sur le plan d'épandage de la société Méthawoëvre.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 décembre 2021

<p><u>Date de convocation</u> 01.12.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 07.12.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Amélie SAINTOT.</p>
---	---

**Délibération
N°42-2021**

RETROCESSION DE L'ALLEE DES VERGERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le permis d'aménager délivré à Monsieur Emmanuel MOUGEL pour l'opération de lotissement en date du 24.05.2013 accordé le 05.07.2013,

Vu le cahier des charges pour l'opération de lotissement en date du 15.05.2013,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue en date du 12.02.2021,

Vu le courrier de Monsieur Emmanuel MOUGEL demandant la rétrocession en date du 21.11.2021,

Considérant l'utilité de classer la voirie de l'allée des Vergers dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de

classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Considérant que la demande inscrite à la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes de l'allée des Vergers.

Considérant que la rétrocession à la commune porte sur :

- L'ensemble des équipements publics de l'allée des Vergers (la voirie, l'éclairage public, les réseaux secs et les espaces verts),

Considérant que ces équipements publics se situent sur les parcelles ci-dessous :

Commune déléguée	Section	Numéro	Surface
Sexey-les-Bois	AB	364	100 m ²
Sexey-les-Bois	AB	366	12 m ²
Sexey-les-Bois	AB	371	745 m ²
Sexey-les-Bois	AB	372	1 m ²

Considérant que ces parcelles et équipements publics seront classés par la suite dans le domaine public de la commune,

Vu le plan joint,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur la présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles ci-dessus proposées, la voirie, l'éclairage public, les réseaux secs et les espaces verts,
- DE PRECISER que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public,
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de l'allée des Vergers dont l'acte notarié sera établi par la SAS PERSON BODART PETITPAS MAAS, Notaires à TOUL, au frais du lotisseur, Monsieur Emmanuel MOUGEL,
- DE DECIDER que la voirie du lotissement de l'allée des Vergers sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 décembre 2021

<u>Date de convocation</u> 01.12.2021	<p>L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Amélie SAINTOT.</p>
<u>Date d'affichage</u> 07.12.2021	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°41-2021

RETROCESSION DU LOTISSEMENT DE LA CORVEE ET DE LA NOUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le permis d'aménager délivré à la Société TOUTIMMO, ayant fait l'objet d'un arrêté délivré par la mairie de Sexey-les-Bois en date du 29.11.2016, portant le numéro PA 054 506 16 T0001,

Vu le cahier des charges de la Sarl Toutimmo Aménageur Foncier pour l'opération de lotissement en date du 26.05.2016,

Vu le permis modificatif d'aménager présenté par la Sarl Toutimmo Aménageur Foncier pour l'opération de lotissement en date du 31.03.2017 accordé le 16.06.2017,

Vu, conformément aux prescriptions de l'article R 462-1 du Code de l'urbanisme, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée à la mairie le 24.11.2017 et l'attestation certifiant la conformité des travaux avec l'autorisation de lotir délivrée par la mairie de Sexey-les-Bois le 18.12.2017.

Vu la demande du lotisseur sollicitant de la commune au classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, ainsi que la cession de la parcelle sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales.

Vu la délibération de l'ensemble des colotis du lotissement de la Corvée reçue le 20.08.2021 et donnant leur accord pour la rétrocession,

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 27.07.2021,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement "Les Corvées" dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Considérant que la demande inscrite à la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement "Les Corvées".

Considérant que la rétrocession à la commune porte sur :

- L'ensemble des équipements publics du lotissement de la Corvée (la voirie, l'éclairage public, les réseaux secs et les espaces verts),
- La noue,

Considérant que ces équipements publics se situent sur la parcelle ci-dessous :

Commune déléguée	Section	Numéro	Surface
Sexey-les-Bois	AB	411	26a 18ca

Considérant que la noue se situe sur la parcelle ci-dessous :

Commune déléguée	Section	Numéro	Surface
Sexey-les-Bois	AB	414	30a 35ca

Considérant que ces parcelles et équipements publics seront classés par la suite dans le domaine public de la commune,

Vu le plan joint,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur la présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle du lotissement "Les Corvée" destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié, savoir la parcelle Section AC, N°411 « A la Corvée », pour 26a 18ca,

- DE PRECISER que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public,
- D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle du lotissement "Les Corvées" où se trouve implanté un bassin de rétention des eaux pluviales selon acte notarié, savoir la parcelle Section AC, N°414 « A la Corvée », pour 33a 35ca,
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession du lotissement "Les Corvée" dont l'acte notarié sera établi par la SAS PERSON BODART PETITPAS MAAS, Notaires à TOUL, au frais du lotisseur, la Société TOUTIMMO.
- DE DECIDER que la voirie du lotissement "Les Corvées" (AC 411) sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 décembre 2021

<u>Date de convocation</u> 01.12.2021	<p>L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : Mme Amélie SAINTOT.</p>
<u>Date d'affichage</u> 07.12.2021	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°40-2021

TARIFS DES SALLES DES FETES

Vu les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes en cours depuis le juin 2020 jusqu'à décembre 2021,

Vu les demandes de prise en charge du ménage,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants applicables pour toutes locations à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- **SALLE DES FETES DE VELAIN-EN-HAYE + CUISINE :**

	HABITANTS	ASSOCIATIONS DE BOIS-DE-HAYE	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Forfait ménage**
Demi-journée (6h-12h ou 13h- 19h) du lundi au vendredi	150 €	150 €	250 €	150 €	150 €
Journée (de 8h à 22h du lundi au vendredi)	250 €	250 €	600 €	400 €	150 €
Weekend (du samedi matin au dimanche soir)	400 €	400 €	1 300 €	900 €	150 €
Vaisselle *	GRATUITE	GRATUITE	2€/PERSONNE	GRATUITE	

Meeting politique	2 000 €/ la soirée
Chèque de caution	2 500 €

Gratuité de la salle une fois par candidat pendant les campagnes électorales officielles.

Caution :

Un chèque de caution s'élevant à 1 800 € sera demandé à chaque réservation de la salle des fêtes comprenant le forfait ménage d'un montant de 300 €.

Celui-ci sera encaissé dans le cas où des dégâts seraient constatés et/ou que la salle ne serait pas rendue parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

* Vaisselle : La vaisselle comprend 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 verre à apéritif, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café, couverts, ou 0.10 € par verre à l'unité.

** Forfait ménage : ne comprend pas le nettoyage de la vaisselle, de la cuisine, des tables et des chaises.

- **SALLE DES PETITES FÊTES DE CHATELAIN-LEZ-BOIS**

	HABITANTS	ASSOCIATIONS DE BOIS-DE-HAYE	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Forfait ménage**
Demi-journée (6h-12h ou 13h-19h) du lundi au vendredi	35 €	35 €	50 €	40 €	100 €
Une journée (du lundi au vendredi)	75 €	75 €	100 €	85 €	100 €
Un week-end (samedi au dimanche)	150 €	150 €	200 €	175 €	100 €
Vaisselle *	GRATUITE	GRATUITE	2€/PERSONNE	GRATUITE	

Caution :

Un chèque de caution s'élevant à 1 100 € sera demandé à chaque réservation de la salle des petites fêtes comprenant le forfait ménage d'un montant de 100 €.

Celui-ci sera encaissé dans le cas où des dégâts seraient constatés et/ou que la salle ne serait pas rendue parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

* Vaisselle : La vaisselle comprend 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 verre à apéritif, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café, couverts, ou 0.10 € par verre à l'unité.

** Forfait ménage : ne comprend pas le nettoyage de la vaisselle, de la cuisine, des tables et des chaises.

- **SALLE DES FETES DE SEXEY-LES-BOIS**

	HABITANTS	ASSOCIATIONS DE BOIS-DE-HAYE	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Forfait ménage**
Demi-journée (6h-12h ou 13h-19h) du lundi au vendredi	100 €	100 €	140 €	280 €	150 €
Journée (de 8h à 22h du lundi au vendredi)	140 €	140 €	380 €	380 €	150 €
Weekend (du samedi matin au dimanche soir)	200 €	200 €	500 €	500 €	150 €

** Forfait ménage : ne comprend pas le nettoyage de la vaisselle, de la cuisine, des tables et des chaises.

Caution :

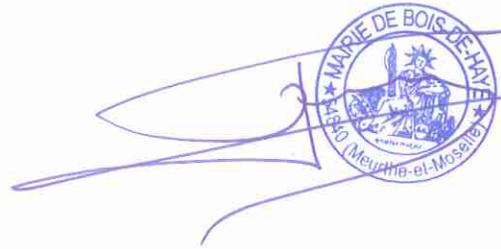
Un chèque de caution s'élevant à 1 100 € sera demandé à chaque réservation de la salle des fêtes de Sexey-les-Bois comprenant le forfait ménage d'un montant de 100 €.

Celui-ci sera encaissé dans le cas où des dégâts seraient constatés et/ou que la salle ne serait pas rendue parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

Les Associations de Bois-de-Haye pourront bénéficier à 3 reprises pour leurs manifestations de la gratuité des salles communales sur l'ensemble du territoire. Au-delà, le tarif « associations de Bois-de-Haye » sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à instaurer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 décembre 2021

<p><u>Date de convocation</u> 01.12.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 07.12.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Amélie SAINTOT.</p>
---	---

**Délibération
N°39-2021**

**DEPENSES A ENGAGER SUR LE COMPTE
« FETES ET CEREMONIE » - ARTICLE 6232**

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations municipales, tels que, par exemple, vœux du maire, 8 mai, 11 novembre, fête nationale, fête de la musique, accueil des nouveaux arrivants, fête des associations, départ en retraite, inauguration sur la commune (aire de jeux, salles communales), remise des écharpes du conseil municipal enfants ...

- Buffets, boissons,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles,
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SACD, SPRE, charges sociales, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc...)
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 décembre 2021

<u>Date de convocation</u> 01.12.2021	L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 07.12.2021	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°38-2021

AUTORISATION DE REMPLACEMENT DE PERSONNEL EN CAS D'ABSENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie, accident du travail ;

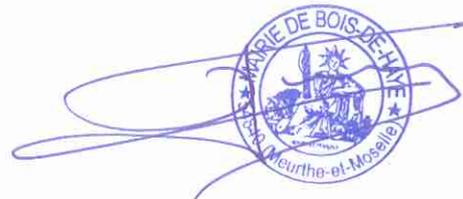
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 décembre 2021

<p><u>Date de convocation</u> 01.12.2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 07.12.2021</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Amélie SAINTOT.</p>
---	---

**Délibération
N°37-2021**

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres De Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, Bois-de-Haye a participé à la mise en concurrence du Centre De Gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 20 euros.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

